

Protection sociale

I N F O R M A T I O N S

La lettre des décideurs
de la prévoyance,
de la santé
et de la retraite

www.WK-RH.fr

N° 748 – 28 juillet 2010

ISSN 1243-4477

 Groupe Liaisons
une marque Wolters Kluwer

Retraites

- Premiers jalons sur l'épargne retraite... p. 2
- ... et quelques timides ouvertures à la marge p. 2

Entreprises

- Arkema reconnaît la pénibilité des postés p. 3
- Atos Origin remet à flot son contrat santé p. 3

Épargne

- Les encours gérés en ISR dépassent 50 Mds€ p. 4

Santé

- Restructuration en vue dans le secteur privé p. 5

Vie des institutions

- Les cinq priorités du contrat État-Uncam p. 6

Indiscrétions

- Fusion Humanis/Novalis annoncée à la rentrée ? p. 6
- Malakoff : un contrat pour les exclus de la CMU p. 6

Protection sociale
INFORMATIONS
vous souhaitez
d'excellentes vacances
et vous donne
rendez-vous le 1^{er} septembre

Retraites

Devant les députés, l'exécutif garde le cap

Les députés de la commission des Affaires sociales ont examiné, du 20 au 22 juillet, le projet de réforme des retraites. Sans que son équilibre soit remis en cause.

Retrouvez le texte intégral de ce projet de loi amendé sur :

www.WK-RH.fr

Plus de vingt heures de débat et une petite quarantaine d'amendements de fond adoptés sur 440 : « *Le gouvernement a campé sur ses positions* », résume **Marisol Touraine**, députée (PS, Indre-et-Loire), à l'issue de ce premier round. Aucune remise en cause n'a en effet été acceptée, et les membres de la majorité ont été priés de renvoyer à la rentrée leurs velléités de durcissement des règles de convergence public-privé. Pour **Éric Woerth**, ministre du Travail, cette fermeté était justifiée par la nécessité d'attendre l'issue, « *fin août ou début septembre* », des ultimes discussions engagées avec les partenaires sociaux, notamment sur la pénibilité et les poly-pensionnés. Un « *pseudo-argument* » aux yeux des syndicats : « *Après plus de trois mois de concertation et une dizaine d'auditions, nous nous interrogeons sur sa volonté réelle de négocier* », observe **Bernard Devy** (FO). Convaincue que son projet est le seul à même de rétablir l'équilibre des régimes en préservant la compétitivité et l'emploi, l'équipe gouvernementale cherche surtout à couper l'herbe sous le pied d'une opposition soucieuse de mobiliser l'opinion contre une réforme « *injuste socialement et financièrement imprévoyante* ».

Cette première confrontation s'est concentrée sur trois fronts. **1/** Les inégalités hommes/femmes. Au motif que « *les discriminations résultant de la carrière ne doivent pas être supportées par la retraite* », le gouvernement a rejeté les demandes de députées féministes de la majorité, tentées d'accorder aux mères de deux enfants un droit à la retraite à taux plein dès 65 ans. **2/** La pénibilité. Face à des parlementaires soucieux d'« *aller plus loin* » (voir interview ci-contre), **Éric Woerth** s'est déclaré « *ouvert sur la prise en compte des effets différés de la pénibilité* ». L'opposition y voit un leurre et estime que « *seule la mobilisation massive des salariés, le 7 septembre, peut faire évoluer l'exécutif par rapport à sa conception individuelle et médicalisée de la pénibilité* ». **3/** Le financement. Le débat a été renvoyé à l'automne mais déjà les faiblesses de la réforme sont montrées du doigt : « *Non seulement le projet laisse 25 Mds€ de déficit sur les 30 Mds€ attendus en 2011, mais il ne trace aucune perspective de rétablissement financier au-delà de 2018* », fulmine **Pierre-Alain Muet**, député (PS, Rhône). Une ambiguïté que le gouvernement devra lever, le moment venu, y compris vis-à-vis de sa propre majorité.

L'interview

Francis Vercamer
Député (Nouveau
Centre, Nord)

Le gouvernement est souverain. Néanmoins, il aurait pu retenir un certain nombre d'amendements, quitte à les modifier au vu de l'avancée des discussions avec les partenaires sociaux. Car ne nous leurrions pas : si nous ne progressons pas maintenant sur la pénibilité, la justice pénale s'en chargera, via la reconnaissance de la faute inexcusable des employeurs. Ces derniers seront alors contraints de bouger.

Que demandiez-vous ?

Pour l'heure, nous avons juste obtenu l'inscription des travaux de l'Observatoire de la pénibilité dans le cadre de la réflexion du futur comité de pilotage des retraites. Mais nous défendons trois axes d'amélioration. Le premier concerne une définition de la pénibilité appelée à évoluer dans la durée. Le deuxième a trait à la prise en compte des impacts différés de la pénibilité sur l'espérance de vie. Nous demandons de laisser aux branches volontaires la possibilité d'accorder une cessation anticipée d'activité, financée par les employeurs, au titre de cette réduction d'espérance de vie. Il faut enfin prévenir ces altérations de la capacité de travail et de l'espérance de vie, notamment en accroissant les obligations des employeurs en matière de prise en compte de la pénibilité dans leur politique de prévention.

EN BREF

→ COMITÉ DE PILOTAGE.

La commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale a voté un amendement prévoyant que les partenaires sociaux siègeront, en tant que tels, au sein du comité de pilotage des régimes de retraite.

→ RÉPERTOIRE.

Le périmètre du répertoire national commun de la protection sociale devrait être étendu aux régimes de retraite complémentaire, selon un autre amendement.

→ LE RÉFÉRENTIEL

utilisé par le régime général, intitulé système national de gestion des carrières, pourrait devenir, d'ici trois ans, celui de tous les régimes de base.

→ MENSUALISATION.

Les députés sont d'accord pour que les retraités de certains régimes de base (Cniég, SNCF) et complémentaires puissent percevoir leur pension mensuellement plutôt que par trimestre.

→ SUPPRESSION.

La commission des Finances a demandé la suppression de la majoration pour conjoint à charge, au motif que celle-ci ne se justifie plus. L'économie ainsi réalisée atteindrait 53 M€ par an.

→ CET.

Selon un amendement de Hervé Mariton, tous les salariés détenteurs d'un compte épargne-temps devraient avoir la possibilité d'utiliser leurs droits pour bénéficier d'une cessation anticipée d'activité progressive.

→ PROROGÉ.

Un amendement a été adopté en vue de proroger le dispositif d'allocation veuvage, destiné aux veufs précoces.

→ RAPPORT.

Un amendement demande au gouvernement de remettre, d'ici le 30 septembre 2011, un rapport sur la création d'une caisse de retraite des fonctionnaires de l'État.

Retraites

Premiers jalons sur l'épargne retraite...

Les députés de la commission des Affaires sociales ont adopté, le 22 juillet, les premiers amendements concernant le volet épargne retraite de la réforme.

La commission des Affaires sociales a donc, selon **Pierre Méhaignerie**, son président, « posé les premiers jalons » du volet épargne retraite de la réforme. Pour l'heure, le principal objectif des amendements adoptés vise, d'après **Laurent Hénart**, député (UMP, Meurthe-et-Moselle), à « multiplier par quatre » la collecte du plan d'épargne retraite collectif (Perco) via : 1/le placement automatique par défaut de la participation sur le Perco, les cinq millions de salariés concernés restant libres d'en disposer autrement. Le gouvernement y est favorable dans la mesure où, « à la différence de l'intéressement, la participation s'inscrit déjà dans une perspective de long terme », a souligné **Éric Woerth**, ministre du Travail ; 2/une obligation de négocier. Car les entreprises qui ne prévoiraient pas déjà cette option seraient « appelées à se mettre en conformité d'ici le 1^{er} janvier 2013 ». Ce serait là un moyen « d'obliger toutes les PME de plus de 50 salariés à se doter d'un Perco », se félicite **Laurent Hénart**. Un autre amendement envisage de contraindre les branches à négocier un dispositif « dans un délai de deux ans », de manière à faciliter l'accès des TPE. Enfin, toutes les entreprises équipées d'un régime d'épargne retraite réservé à une catégorie de salariés ou de mandataires sociaux pourraient être obligées de se doter, d'ici 2013, d'un dispositif ouvert à l'ensemble de leurs collaborateurs.

La commission souhaite permettre à un salarié qui ne disposerait pas de compte épargne-temps de transférer sur un Perco ses jours de RTT, ces sommes étant exonérées « dans la limite de cinq jours par an ». Mais, soucieux de ne pas créer de niche supplémentaire, le gouvernement risque d'y regarder à deux fois avant de l'entériner.

... et quelques timides ouvertures à la marge

Pour ne pas déflorer les arbitrages qui seront rendus à la rentrée, le gouvernement n'a accepté que de légères modifications à son projet de réforme des retraites.

Le gouvernement n'a consenti qu'à quelques avancées par rapport au projet initial de réforme des retraites, lors du passage en commission des Affaires sociales. Il a ainsi fait adopter un amendement visant à rembourser aux 9 000 salariés les rachats de trimestres devenus inutiles en raison du report de l'âge légal. « Cela coûtera 200 M€ à l'État », a indiqué **Éric Woerth**, ministre du Travail. Sur les autres conséquences du report des bornes d'âge, seul le maintien à 60 ans de l'âge de départ anticipé en retraite des fonctionnaires handicapés a été voté en commission. Si **Georges Tron**, secrétaire d'État à la Fonction publique, n'est « pas fermé » à ce que les 5 000 à 6 000 agents en cessation progressive d'activité ne soient pas pénalisés par le recul de l'âge légal, le dépôt d'un amendement en ce sens a été renvoyé à l'automne. Idem pour la prorogation de l'allocation emploi retraite destinée aux chômeurs âgés en fin de droits.

Sous réserve de mesurer l'impact d'une prise en compte des 25 meilleures années de toute la carrière des polypensionnés, le ministre du Travail s'est églament déclaré prêt à « réduire la durée de quinze ans exigée pour l'ouverture des droits à pension des fonctionnaires ». Une façon d'éviter de demander un rappel de cotisations aux titulaires sans droits rebasculés à la Cnav et à l'Ircantec (PSI n° 694). Sur la question de la pénibilité, **Éric Woerth** a reconnu « travailler à la prise en compte de ses effets différés » sur l'espérance de vie, ce qui « suppose de mettre en œuvre de solides mécanismes de traçabilité des expositions pour vérifier les droits obtenus ». En attendant d'autoriser « les expérimentations, voire des cessations anticipées d'activité exceptionnelles, sous réserve qu'elles soient financées par les entreprises au niveau interprofessionnel », comme le lui demande **Pierre Méhaignerie**, président de la commission des Affaires sociales ?

Arkema reconnaît la pénibilité des postés

Depuis le 1^{er} juillet, des travailleurs postés d'Arkema bénéficient d'une dispense d'activité au titre de la pénibilité, à la suite de l'accord conclu avec la CGT, la CFTC et la CFE-CGC.

Conséquence de l'accord conclu fin avril, quelque 140 des 1 900 salariés postés d'Arkema peuvent faire valoir leur droit à une cessation anticipée d'activité, au titre de la pénibilité de ces horaires alternants. Se fondant sur les critères retenus par la négociation interprofessionnelle avortée de 2008, l'accord permet ainsi aux salariés âgés d'au moins 58 ans, et s'engageant à liquider leur retraite à taux plein au terme de ce nouveau dispositif, d'être dispensé de six mois d'activité dès lors qu'ils justifient d'au moins 22 ans de travail posté. Jusqu'à 26 ans, la durée de ce congé augmente progressivement d'un mois par année d'ancienneté, pour atteindre 24 mois après 30 ans. Tandis que la CFDT, non signataire, dénonce la « barrière couperet des 22 ans », **Jean-Michel Martin**, directeur des rémunérations et de l'organisation d'Arkema, préfère insister sur les conditions d'indemnisation de ce congé : « La rémunération atteint 75 % du salaire brut, soit un niveau de ressources de nature à préparer le salarié au niveau de pension dont il bénéficiera une fois en retraite », souligne-t-il. Outre le maintien des régimes santé prévoyance et épargne salariale du groupe, l'accord prévoit que les cotisations d'assurance vieillesse et Agirc-Arrco resteront calées sur le salaire de référence. Au total, le dispositif coûtera de l'ordre de 70 000 € par an et par salarié.

La négociation va maintenant s'ouvrir pour identifier les autres facteurs de pénibilité à prendre en compte chez Arkema, et les moyens de prévention à mettre en place.

CHEZ RHODIA AUSSI...

Le groupe chimiste a conclu, le 30 juin, un accord identique à celui d'Arkema, avec quatre syndicats sur cinq. Une façon de pallier l'insuffisance du projet gouvernemental sur la pénibilité, estime le DRH.

Atos Origin remet à flot son contrat santé

Les nouvelles dispositions du contrat frais de santé des 15 000 salariés d'Atos Origin en France sont entrées en vigueur, le 1^{er} juillet.

Accusant, pour la première fois, un déficit de 1,6 M€ en 2009 (10 % de ses ressources), le régime frais de santé d'Atos Origin souffrait de : **1**/la hausse de la taxe CMU ; **2**/une baisse de ses recettes, à la suite du gel des salaires et de la politique d'emploi « restrictive », selon la CFDT, mis en place depuis la crise ; **3**/la hausse des dépenses de santé, liée notamment au déremboursement de certains médicaments. Après plus d'un an de négociations « douloureuses », l'accord majoritaire, signé par la CFDT et la CFE-CGC, prévoit : **1**/une forte diminution de la prime de naissance ; **2**/la mise en place de remboursements plafonnés ; **3**/la création d'un fonds social destiné « à aider les salariés exposés à de forts restes à charge, du fait de leur état de santé », indique **Marie-Christine Lébert**, déléguée CFDT d'Atos Origin. Principale contrepartie à l'abandon des remboursements aux frais réels, ce fonds financé par l'employeur sera géré paritaire, sur le modèle d'un autre fonds exceptionnel, mis en place depuis quelques mois en prévoyance lourde.

Les partenaires sociaux en ont parallèlement profité pour mettre en conformité la structure des cotisations avec la réglementation en vigueur sur les catégories objectives. En lieu et place de la contribution précédente assise sur les niveaux de rémunérations, l'accord institue un régime famille, conjoints compris, financé par une cotisation forfaitaire unique assurée pour moitié par l'employeur. « Nous aurions aimé que l'entreprise aille au-delà des 50 %, comme cela existe dans d'autres SSII », regrette **Marie-Christine Lébert**. Pour **Jean-Marie Simon**, DRH du groupe, il s'agit surtout « d'engager, dès septembre, la négociation sur de nouveaux mécanismes de régulation de dépenses destinés à se doter, avec l'aide de l'assureur, de réseaux de praticiens de qualité, à un coût acceptable pour l'employeur ».

EN BREF

→ **MOBILISATION.** La CFE-CGC a décidé de rejoindre l'intersyndicale pour participer à la journée de mobilisation du 7 septembre.

→ **NOMINATION.** Emmanuelle Wargon, conseillère référendaire à la Cour des comptes, a été nommée secrétaire générale des ministères chargés des Affaires sociales, après le départ de Jean-Marie Bertrand.

→ **PLFSS 2011.** Dans une note remise le 15 juin à la ministre de la Santé, l'Unocam propose la mise en place d'observatoires régionaux des dépassements d'honoraires (PSI n° 744). Elle souhaite aussi être consultée en amont sur les décisions ayant un impact sur les recettes et les dépenses du Fonds CMU.

→ **DMP.** Roselyne Bachelot a annoncé, le 22 juillet, qu'une première version nationale du DMP, auquel les patients auront accès via Internet, sera déployée à partir de décembre.

→ **MÉDECINE DE PROXIMITÉ (1).** Élisabeth Hubert, chargée d'une mission sur la médecine de proximité, propose de mettre en place, au sein des agences régionales de santé (ARS), des chefs de projets professionnels plutôt que des médecins pour accompagner les projets de maisons de santé pluridisciplinaires.

→ **MÉDECINE DE PROXIMITÉ (2).** En outre, après une soixantaine d'auditions, un consensus se dégage, selon Élisabeth Hubert, sur la nécessité de « modifier sensiblement » la formation initiale des médecins.

→ **MSA.** Les dépenses de soins de ville du régime agricole ont baissé de 0,1 % par rapport à juin 2009.

→ **RSA.** Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 1 % en mai, portant le total à 1,79 million.

→ **FORMATION (1).** Le projet de protocole d'accord sur la formation professionnelle des personnels des organismes du régime général est ouvert à la signature jusqu'au 3 septembre.

→ **FORMATION (2).** Le choix de l'organisme paritaire collecteur agréé (Opc) fera l'objet d'un accord collectif spécifique qui sera négocié fin 2010.

→ **HPST.** Le décret modifiant l'organisation de la permanence des soins, issu de l'article 49 de la loi HPST, est paru au JO du 17 juillet. Celui relatif notamment aux missions du Conseil national de pilotage des ARS est paru au JO du 11 juillet.

→ **ACQUISITION.** AG2R La Mondiale acquiert, via sa filiale Prado Épargne, Géral S2E, filiale de la Banque Palatine (groupe BPCE), spécialisée en épargne salariale. Grâce à l'apport des 460 M€ d'encours de cette société de gestion d'actifs, AG2R La Mondiale totalisera 1 Md€ d'encours en épargne salariale.

→ **FUSION.** Quatre institutions de retraite complémentaire du Groupe Novalis Taitbout – Nov RS, Cirsic, Nov RC et Cirsic – ont approuvé leur fusion au 1^{er} janvier 2011 au sein de deux nouvelles structures, Novalis Retraite Arrco et Novalis Retraite Agirc.

→ **MUTUELLES.** Intégrance et Micils, du groupe Apicil, viennent d'ouvrir leur première agence commune à Bordeaux.

→ **DÉPENDANCE.** La secrétaire d'État aux Aînés, Nora Berra, a assuré, le 22 juillet, que la solidarité nationale continuerait à jouer son rôle. Elle ne souhaiterait pas « *laisser penser que [le rapport Rosso-Debord] est la base du travail gouvernemental. Il n'augure pas de ce qui sera retenu.* »

Les encours gérés en ISR dépassent 50 Mds€

Selon l'étude annuelle publiée fin mai par Novethic, les investissements socialement responsables (ISR) sont en forte hausse en 2009.

Avec une croissance des encours (50,7 Mds€) de 70 % en un an – bien supérieure à celle de 2008 (+ 37 %) –, l'année 2009 s'avère un très bon cru pour les investissements socialement responsables (ISR). Cette hausse a été pour l'essentiel tirée par la gestion collective qui, en totalisant 28,9 Mds€, détient 57 % des parts de marché, grâce notamment à la conversion en ISR de quelques grands fonds monétaires. En revanche, la gestion dédiée (21,8 Mds€) n'a progressé que de 33 % en un an. 2009 se caractérise également par la percée des investisseurs particuliers qui représentent 31 % des ISR (+ 111 % en un an). Ce développement est d'abord lié à la mise en avant, par les assureurs privés, des supports en unités de compte ISR en matière d'assurance vie (9 Mds€ d'encours, soit + 125 % par rapport à 2008). Il tient aussi au dynamisme de l'épargne salariale investie en ISR dont les encours (6,5 Mds€) ont quasiment doublé en un an (+ 96 %), grâce, là encore, à la conversion de fonds obligataires et monétaires. Au total, les fonds ISR représentent désormais 13 % de l'épargne salariale diversifiée.

S'agissant des investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances privées et les sociétés d'assurance mutuelles sont devenues, avec 28 % des encours cumulés, les premiers acteurs de ce marché, devant les fonds publics (25 %) tels que le Fonds de réserve des retraites (FRR) ou l'Établissement pour la retraite additionnelle de la Fonction publique (Erafp), et les caisses de retraite et de prévoyance (24 %). Les entreprises représentent, elles, 13 % de ce marché institutionnel (contre 3 % en 2008).

Les investissements socialement responsables sont réalisés majoritairement en obligations (42 %), avant de l'être en actions (30 %). Les encours en monétaires (27 %) ont continué, en 2009, à grignoter des parts de marché au détriment des investissements en actions. En termes d'approche, les investisseurs privilégient une sélection des encours sur la base d'une batterie de critères extra-financiers, de type ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). La proportion d'encours sélectionnés sur cette base se monte à 92 %. Toutefois, l'exclusion de portefeuilles d'entreprises liées à la fabrication de bombes à sous-munitions ou de mines antipersonnelles, se développe rapidement, avec 58 % des encours concernés.

Le FRR et l'Erafp affinent leur vision

→ Précurseurs de l'ISR dès leur création, le FRR et l'Erafp ont présenté leur stratégie en la matière, lors de la publication, mi-juin, du deuxième rapport ISR du FRR et de la conférence de l'Erafp, organisée le 7 juillet à l'occasion des Rencontres de la modernisation de l'État. Après l'adoption, en 2008, de sa nouvelle stratégie ISR (2008-2012), le FRR intègre les critères ESG dans 85 % de son portefeuille d'actions et investit 13 % de ses encours (505 M€) en ISR. L'Erafp est, lui, investi à 100 % en ISR depuis l'origine. « *Tous les investisseurs doivent se conformer à la charte ISR adoptée en 2006* », se félicite Philippe Desfossés, directeur de l'Erafp. Déclinée en cinq valeurs – progrès social, démocratie sociale, État de droit et droits de l'homme, gouvernance et transparence, protection de l'environnement –, la charte est ensuite adaptée aux spécificités de chaque classe d'actifs.

→ Si l'Erafp privilégie l'approche « *best in class* », la plus compatible avec l'éthique du service public selon Philippe Desfossés, le FRR a pris en compte le risque de réputation en développant une politique de dialogue avec les entreprises exposées à de graves allégations. Pour Raoul Briet, président du conseil de surveillance du FRR, cette stratégie s'est soldée par l'exclusion de huit entreprises en raison de leur implication dans la fabrication d'armements prohibés. Enfin, le FRR a mis en place une politique d'exercice des droits de vote qui, en 2009, a concerné 93 % des entreprises de son portefeuille. Sur plus de 61 000 résolutions examinées, le Fonds a émis 85 % de votes favorables, 13 % de votes contre et 2 % d'abstentions.

Restructuration en vue dans le secteur privé

LBO France a mis en vente le groupe Médi Partenaires, dont il est actionnaire, et voudrait que la cession, évaluée à 1 Md€, soit conclue durant l'été.

L'opération est encore une affaire de spécialistes du capital investissement, mais elle pourrait redéfinir les rapports de force dans le secteur de l'hospitalisation privée. LBO France, qui détient Médi Partenaires (25 cliniques, 3 700 lits, 490 M€ de chiffre d'affaires) a mis en vente ce groupe d'hospitalisation privée spécialisé en médecine chirurgie obstétrique. Les groupes Vitalia (47 établissements, 5 600 lits, 650 M€ de chiffres d'affaires), Capio (26 établissements, 3 800 lits, 500 M€ de chiffre d'affaires) et Védici (2 650 lits, 280 M€ de chiffre d'affaires) seraient sur les rangs pour acquérir Médi Partenaires, estimé à 1 Md€. **Jérôme Nouzarède**, le PDG de Védici, indiquait récemment vouloir « doubler de taille », à l'occasion d'une acquisition plus modeste (deux cliniques et un établissement de soins de suite dans la région de Brest). Au-delà du jeu de Monopoly auquel se livrent les acteurs du capital investissement actionnaires de ces groupes d'hospitalisation privée, la conclusion de l'affaire aboutira à la naissance d'un nouvel acteur de poids.

Pour **Olivier Le Roch**, associé chez Eurogroup Consulting, « ces opérations de rapprochement ne sont que la traduction financière d'une pression générale exercée par les pouvoirs publics ».

Les différentes réformes poussent plusieurs dizaines de cliniques à changer de mains chaque année, que leurs propriétaires soient des médecins ou des fonds d'investissement. « La loi HPST et les ARS qui en découlent poussent à la réorganisation du secteur hospitalier. Ces textes incitent les acteurs à se rapprocher et à fonctionner en réseau. Les besoins de financement dépassent les possibilités d'investissement individuelles, l'époque du chirurgien entrepreneur est révolue », poursuit **Olivier Le Roch**.

Mais la concentration est également en cours dans le secteur des maisons de retraite et des Ehpad. Emera (23 établissements existants et sept en cours de construction, qui porteront la capacité du groupe à 3 000 lits) a ainsi annoncé fin juin l'ouverture de son capital à Domus VI, alors que celui-ci est en train de se rapprocher de GDP Vendôme (Dolcéa). Unis, ces deux derniers formeraient un groupe de 19 000 lits et seraient déjà, sans Emera, numéro un du secteur devant Orpéa et Korian.

LUCRATIVE RETRAITE

Chaque année, le magazine *Challenges* établit un top 500 des fortunes des actionnaires individuels français. Ils sont onze à figurer dans le classement grâce aux groupes de maisons de retraite qu'ils ont créés. Parmi eux, GDP Vendôme (68^e patrimoine estimé, 550 M€), Orpéa (93^e, 400 M€) et Domus VI (137^e, 260 M€).

Les complémentaires restent discrètes

→ Le Crédit agricole, à travers sa filiale d'assurance vie, détient 31 % de Korian depuis 2004. Il a pris une participation de 43 % dans le groupe francilien de cliniques Proclif en 2009 et une autre de 5,7 % dans le groupe d'Ehpad Médica en février dernier. Le Crédit agricole persiste à affirmer qu'il poursuit une logique purement financière.

→ Le groupe de protection sociale Malakoff Médéric, lui aussi déjà présent au capital de Korian, réfléchit à une prise de participation dans un groupe d'hospitalisation privée. Guillaume Sarkozy, prudent, a évoqué en juin une « réflexion » sur une participation « forcément minoritaire ».

→ Pour l'instant, seuls les mutualistes affichent la volonté de piloter un groupe d'hospitalisation privée. La Mutualité française veut ainsi accélérer le développement du Groupement hospitalier de la Mutualité française (PSI n° 729). Ce groupement s'est d'ailleurs récemment confronté, avec plus ou moins de succès, à des groupes privés lucratifs sur des dossiers d'acquisition en Bretagne.

→ La démarche de la Mutualité française va dans le sens de l'histoire, selon **Olivier Le Roch** : « L'hôpital ne restera pas pour toujours une boîte noire. Les assureurs santé commencent à avoir une réflexion sur le sujet. Ils pourront progressivement passer de l'indemnisation pécuniaire du risque santé à sa prise en charge globale. »

AGENDA

8 SEPTEMBRE

● CERCLE « Finance et Mutualité » organisé, à Paris, sur le thème « Solvabilité 2 : les enjeux du QIS5 ». fnmf.formation@mutualite.fr

8-10 SEPTEMBRE

● 30^{es} JOURNÉES de l'Association d'économie sociale organisées à Charleroi (Belgique) par l'Université catholique de Louvain : « Économie sociale et solidaire et politiques publiques : quelles innovations socio-économiques ? » uclouvain.be/marthe.nyssens

9 SEPTEMBRE

● JOURNÉE d'étude organisée, à Paris, par l'École nationale supérieure de la Sécurité sociale (EN3S) et l'École nationale de l'assurance (Enass) sur le thème : « Retraite : la nouvelle donne européenne. » www.en3s.fr

9-10 SEPTEMBRE

● 23^e CONGRÈS à Zurich (Suisse) de l'Association européenne des directeurs d'hôpitaux sur le thème : « Feuille de route pour une qualité optimale. » ☎ +41 81 415 22 61

20-24 SEPTEMBRE

● UNIVERSITÉ de rentrée, organisée à Marseille, par l'EN3S, sur « l'impact des réformes sur les missions de la protection sociale ». www.en3s.fr

22-23 SEPTEMBRE

● 1^{res} ASSISES nationales de l'aide à domicile organisées à Paris par *La Gazette santé social* et *Le Journal du domicile et des services à la personne*. valerie.lespez@ehpa.fr
● 1^{res} ASSISES de la protection sociale des transports et de la logistique, organisées par les institutions de protection sociale du transport, Carcept-Prévoyance et Ipriac. www.assises-pstl.com

